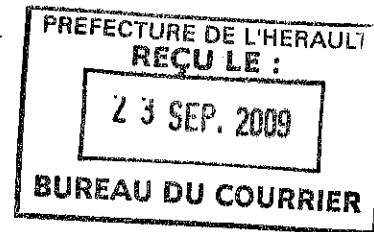


ARRETE N°206  
 CONCESSION DE TERRAIN  
 dans le Cimetière Communal



Le Maire de la Commune,  
 Vu la demande présentée par **Monsieur Bernard CULOTTE et Madame Dominique CULOTTE née PLANCHON**, concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la concession sise dans le cimetière communal :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de **Monsieur Bernard CULOTTE et Madame Dominique CULOTTE née PLANCHON** la concession section A; 1<sup>er</sup> rang ; n°3 du plan du cimetière, délivrée le **8 mars 1994** pour une durée de quinze années.

Article 2 : La concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une même période, à compter du **9 juillet 2009**.

Article 3 : Le renouvellement par l'ayant droit sus-désigné est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

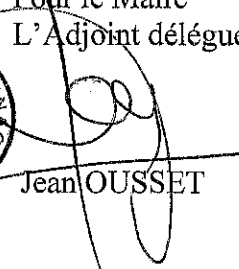

Article 4 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 735 € (sept cent trente cinq euros), « droits d'enregistrement inclus » qui a été versé dans la caisse du percepteur municipal suivant quittance n° *P14B* du *10/08/09*.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession municipale et en préfecture.

Fait en Mairie le **16 juillet 2009**.

Décompte de la concession :

- Prix de la concession .....	700,00 €
- Droit d'enregistrement :	
Taxe départementale (3,60%).....	25,00 €
Taxe additionnelle départementale (0.20%)	1,00 €
Frais d'assiette (2,50%).....	1,00 €
Taxe communale (1,20%).....	8,00 €
<b>Total.....</b>	<b>735,00 €</b>

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué  
  
 Jean OUSSET  


*Grâce LANTILLOT*  
 ADJOINT DÉLÉGUÉ  
 Mairie de Juvignac

Enregistré à : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**  
 Le 03/09/2009 Bortreau n°2009/1 611 Case n°31  
 Enregistrement : 35 €  
 Total liquidé : trente-cinq euros  
 Montant reçu : trente-cinq euros  
 L'Agent  
 Pénalités :